

Champ d'application	<u>SA</u> : Président du Conseil d'administration/ Directeur général / Directeur général délégué / Administrateurs liés à la société par un contrat de travail pour lesquels les jetons de présence constituent un complément de salaire	<u>SA / SAS</u> : Administrateurs de Conseil d'administration ou membres du Conseil de surveillance / Administrateurs liés à la société par un contrat de travail pour lesquels les jetons sont la contrepartie de son activité d'administrateur distincte de l'activité salarié qu'ils exercent / Vice-Président et Président du Conseil de surveillance / Rémunérations de missions exceptionnelles ou spéciales n'ayant pas un caractère permanent
Mandats concernés	<u>SAS</u> : Président / Directeur général / Directeur général délégué	
RÉGIME FISCAL		
Impositions	<p>Impôt sur les revenus :</p> <p>⇒ en revenus de capitaux mobiliers pour les jetons ordinaires perçus en tant que membres du Conseil d'administration ou de surveillance et en conséquence soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire</p> <p>⇒ en traitements et salaires pour les jetons spéciaux alloués en rémunération de leur tâche de direction</p>	<p>Impôt sur les revenus dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers</p> <p>Soumis au Prélèvement forfaitaire obligatoire (calculé sur le montant brut des jetons, ce prélèvement fait par la société constitue un acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur ledit impôt dû au titre de l'année au cours. S'il excède l'impôt dû, il est restitué</p>
Déclaration	<p>1) Déclaration et paiement du prélèvement forfaitaire obligatoire par la société au SIE (formulaire n°2777 ou n° 2777-D) dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des jetons en cas d'imposition en revenus de capitaux mobiliers.</p> <p>2) Déclaration par le contribuable lors de sa déclaration d'impôt sur le revenu (n°2042)</p>	
Taux	<p>1) Prélèvement forfaitaire obligatoire en cas d'imposition en revenus de capitaux mobiliers : 21%</p> <p>2) Puis barème au taux progressif de l'impôt sur le revenu</p>	
RÉGIME SOCIAL		
Impositions	<u>Cotisations sociales (y inclus CSG/CRDS)</u> : retenues par la société sur le montant brut des jetons	<u>Forfait social / CSG / CRDS / Prélèvements sociaux</u> : retenu par la société sur le montant brut des jetons (qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale)
Déclaration	<u>Cotisations sociales (y inclus CSG/CRDS)</u> : déclaration par l'entreprise auprès de l'Urssaf au moyen de la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales	<p><u>Forfait social</u> : déclaration par l'entreprise auprès de l'Urssaf au moyen de la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales</p> <p><u>CSG/CRDS/Prélèvements sociaux</u> : déclaration et paiement par la société au SIE (formulaire n°2777 ou n° 2777-D) dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des jetons</p>
Taux	<u>Cotisations sociales (y inclus CSG/CRDS de 8 %)</u> : taux variable selon plusieurs critères (nombre de salariés, ancienneté etc.)	<p><u>Forfait social</u> : 20 %</p> <p><u>CSG / CRDS / Prélèvements sociaux</u> : 15,5% (5,1% sont déductibles du revenu global de l'année en cours au jour du paiement)</p>